

Texte sur le protocole d'accord PPCR
pour la CAA de Versailles

Le protocole d'accord PPCR soumis à la signature des organisations syndicales d'ici le 30 septembre trahit toutes les contradictions du pouvoir en place.

Elu en partie grâce aux voix de nombreux fonctionnaires ayant rejeté la précédente politique de démolition des services publics et de la fonction publique, il est confronté, en raison de sa politique faisant de la Fonction publique une cible privilégiée de l'austérité et du néo-management public, à une contestation profonde de la part de ceux-ci. Dans ce contexte, à l'approche des échéances électorales, devant les revendications unitaires des organisations syndicales, il a dû concéder un cycle de négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations des agents publics. Face à la nécessité de trouver un accord, il a dû prendre en compte durant celles-ci le rapport de force syndical que la FSU a contribué à créer en étant à l'initiative d'actions (courrier unitaire, grève fonction publique...).

Le principe d'une fonction publique statutaire de carrière et de ses garanties est réaffirmé et le Gouvernement a dû renoncer à la notion de droit souple, à s'exempter de toute consultation préalable des CAP en matière de mobilité entre les différents corps de la Fonction publique, et, sous la pression, n'a pu acter la suppression de l'ASA.

Il a inscrit la nécessité d'une revalorisation des carrières qui passe par le droit reconnu à tout agent de parcourir, sans verrou, au moins deux grades dans sa carrière, la reconstruction des grilles pour les trois catégories de fonctionnaires, un rythme d'avancement plus rapide, le déplafonnement possible vers la hors échelle A de la rémunération des certifiés et un rendez-vous salarial en février 2016 alors que le gel du point d'indice est programmé jusqu'en 2017.

Mais, dans la droite ligne du précédent pouvoir et des propos du Premier ministre lors de la conférence sociale de juillet 2014, y est affirmée une volonté que le SNES et le FSU condamnent de mettre au pas les organisations syndicales. D'une part, si l'accord n'est pas signé par des organisations représentant la majorité des fonctionnaires, aucune des mesures proposées ne sera appliquée, y compris le rendez-vous salarial de février 2016. D'autre part, seules les organisations signataires pourront participer aux discussions et au suivi de la mise en oeuvre des mesures, ce qui fait primer, de manière antidémocratique, la logique de la signature sur celle de la représentativité.

Les propositions, dans le domaine de la reconstruction des grilles, sont notoirement insuffisantes pour reconnaître à leur juste hauteur nos qualifications. Ainsi, alors que le recrutement est passé au niveau master, pour les certifiés et assimilés, l'indice de début de carrière proposé, 390, est inférieur à celui de la revalorisation Chatel sur laquelle est revenu le Gouvernement précédent (indice 410) et dérisoire par rapport à nos mandats et à ce qu'exigerait un début de carrière pour rétablir l'attractivité de nos métiers (indice 432).

Enfin le calendrier proposé qui renvoie la mise en oeuvre des mesures de rééchelonnement indiciaire à 2018-20 démontre que ce gouvernement n'envisage aucune inflexion de sa politique budgétaire et continue d'ignorer la crise de recrutement ravageuse qui fait pourtant de la revalorisation une urgence. Il demande in fine aux organisations syndicales d'être responsables d'un accord que le

Gouvernement ne sera pas en mesure de mettre en oeuvre à travers les prochaines lois budgétaires et d'entériner l'absence de tout acquis pour les fonctionnaires durant ce quinquennat sauf pour la catégorie C.

Dans une période marquée par un sentiment de résignation face au mur libéral et par une profonde défiance à l'égard de toutes les représentations institutionnelles, le SNES et la FSU ont eu le souci légitime de porter ces timides avancées, fruit des interventions syndicales, avec leurs limites, à l'appréciation des personnels.

La CAA de Versailles regrette cependant les conditions de la consultation et son délai étriqué. Peu de collègues ont été en mesure d'y répondre, et les militants n'ont pas pu débattre avec la profession. L'allonger et reporter la décision à une instance extraordinaire de la FSU, après le CDFN des 16 et 17 septembre, nous semble nécessaire.

Si le choix d'arrêter la consultation le 11 septembre et de rendre une décision lors du CDFN des 16 et 17 septembre sont maintenus, pour la CAA de Versailles, le SNES doit porter au sein de la FSU le mandat de signer le protocole d'accord, en dépit de ses limites et de ses insuffisances. En effet, l'absence de signature entraînerait l'exclusion de la première fédération de l'Education nationale et des organisations qui représentent la majorité des cadres de catégorie A de la Fonction publique, des discussions, leur ôtant ainsi les moyens de peser sur celles-ci. Cela laisserait à d'autres la possibilité de revendiquer des acquis pour nos professions et donnerait une latitude à l'Etat pour engager a minima le dossier de la revalorisation dans notre secteur ou le différer. Si l'Etat-employeur, à travers cet accord cadre, reconnaît ainsi la nécessité de la revalorisation de nos conditions de travail et de rémunération que le Gouvernement a fortement dégradées par sa politique d'austérité et de néo-management, le SNES avec la FSU doit affirmer que le cadre proposé n'est en tout point pas satisfaisant et qu'avec la profession il se donnera les moyens d'y faire progresser ses mandats et d'obtenir la revalorisation qu'il demande. Par un appel à l'action au mois de février, à l'occasion du rendez-vous salarial, le SNES et la FSU doivent, dans un cadre intersyndical Fonction publique, poursuivre la construction du bras de fer pour obtenir le dégel du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat.

Vote : 21 POUR – 5 CONTRE – 0 Abstention – 0 NNPV